

## SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 février 2016, s'est réuni le jeudi 11 février 2016 à 20 heures 45 minutes, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

**Etaient présents :** MM. LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, BAZIN Benoît, HOUIVET Véronique, LEURANGUER Sylvie, LEMARECHAL Arnaud, LEROUX Alain, LETHIMONNIER Philippe, PESET Matthias, ROGER Max.

**Absent excusé :** M. CHANTELOUP Gérard (pouvoir à M. LEMARECHAL Michel)

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUIVET Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

### I – URBANISME

M. le Maire informe le conseil municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme reçues en mairie :

- déclaration préalable de travaux de Mme REVEL Catherine pour la construction d'un mur de clôture en limite de propriété au 8, La Rue, sur les parcelles cadastrées section AE n°70 et 71 ;
- déclaration préalable de travaux de la SCI La Salle du Brick pour une extension du bâtiment sis au 23, Anse du Brick (avancée en façade Nord), sur la parcelle cadastrée section AB n°21 ;
- demande de certificat d'urbanisme d'information par Maître ROBINE Emmanuel et concernant la parcelle cadastrée section AB n°21 située au 23, Anse du Brick.

### II – DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur GARGATTE Didier domicilié à Herbignac et possédant une résidence à Maupertus-sur-Mer, pour l'attribution d'une concession cinquantenaire au cimetière communal, pour lui, son épouse et leur fille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder une concession cinquantenaire (emplacement n°202) à M. GARGATTE Didier, pour lui-même, pour son épouse (Mme GARGATTE Agnès née CUVILLIER) et leur fille (Mme GARGATTE Clémentine)

### III – PREPARATION BUDGETAIRE

M. le Maire fait part des résultats de clôture du compte administratif 2015, et présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2016 de la commune.

### IV – OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire communique au conseil municipal les montants des travaux de raccordement des bâtiments de la commune au réseau public d'assainissement collectif, à savoir :

- les travaux de raccordement de la salle communale s'élèvent à 825,00 € H.T. soit 907,50 € T.T.C. ;
- le montant des travaux de raccordement du logement communal est de 2.965,00 € H.T. soit 3.261,50 € T.T.C. ;
- et les travaux de raccordement de la mairie et de la salle de gym s'élèvent à 1.926,00 € H.T. soit 2.118,60 € T.T.C.

Il explique que ces travaux doivent être réglés en investissement et que l'entreprise a réalisé les travaux. Mais pour régler les sommes dues avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement et d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2016 lors de son adoption, par application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au début de l'année précédente ».

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant global de 6.400,00 € représentant moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette et dont le détail figure ci-après : pour la réalisation des travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau public d'assainissement collectif

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6.400,00 €**

**Article 21311 : Hôtel de ville : 2.200,00 €**

**Article 2132 : Immeuble de rapport : 4.200,00 €**

## **V – RAPPORT DE LA COMMISSION VOIRIE**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rend compte de la réunion de la commission voirie qui s'est déroulée le 6 février 2016. Il explique que des travaux d'enrobé sur une partie de la voirie communale pourrait être envisagée mais pas avant la fin d'année pour laisser toutes les tranchées qui ont été réalisées, soit pour l'assainissement collectif, soit pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, se tasser.

## **VI – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- ➔ M. le Maire expose que lors de la dernière réunion communautaire a été présenté le nouveau zonage des communes. Ainsi, des communes sont repassées en zonage Assainissement Non Collectif. En revanche, la commune du Vast est désormais en zonage Assainissement Collectif.
- ➔ le coin caverne dans le cimetière communal sera installé dès que le temps sera meilleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.